

Avis n° 2023-11 du CSRPN Occitanie relatif
au plan d'action de la
stratégie régionale relative aux plantes exotiques envahissantes d'Occitanie

Vu le document élaboré par le CBN méditerranéen et le CBN des Pyrénées et de Midi-Pyrénées,

Vu l'avis du rapporteur du CSRPN,

Après en avoir délibéré en GT Connaissance le 9 février 2023,

Vu le vote électronique du CSRPN du 11 au 20 avril 2023,

Le CSRPN valide le plan d'action relatif à la stratégie régionale relative aux plantes exotiques envahissantes d'Occitanie.

Toulouse, le 21 avril 2023

La présidente du CSRPN Occitanie



Magali Gerino

Rapport sur le document : Stratégie régionale relative aux plantes exotiques envahissantes d'Occitanie. Plan d'actions 2023 – 2032. 74 pp. +annexes.

Le document a été co-rédigé par les CBN méditerranéen et CBN Midi-Pyrénées.

Il s'agit d'un excellent travail synthétique tout en restant très bien documenté et dont le plan est bien construit.

Il comporte deux premiers chapitres de préambules importants : « **Contexte** » et « **Cadre de l'élaboration de la stratégie** ». Cette partie est nécessairement assez longue du fait de l'importance de l'enjeu aux différents niveaux du global au local. Ce chapitre :

- situe clairement la problématique, du niveau mondial au niveau régional, et son importance dans la conservation de la biodiversité ;
- montre comment le présent travail prend en compte les traités internationaux sur les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) ;
- est en cohérence avec la réglementation relative aux EEE ;
- contextualise cette stratégie par rapport aux documents et outils de planification.

C'est un exercice difficile mais réussi étant donné la diversité des contextes biogéographique de la Région Occitanie, étant donné aussi que la France est engagée par cinq conventions internationales, que l'Union Européenne cadre le sujet des invasions biologiques par plusieurs textes réglementaires, (deux stratégies et un règlement), qui ont été déclinés en droit français.

Ce premier grand chapitre montre comment il est envisagé de mettre en cohérence la présente stratégie avec la *Stratégie européenne relative aux EEE (faune/flore)*, la *Stratégie nationale relative aux EEE (faune/flore) et son plan d'action*, la *Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB Occitanie)*, le *dispositif SINP régional (Occitanie)*.

Enfin, il fait état de l'indispensable consultation du CSRPN (instance scientifique) et du Comité régional Biodiversité Occitanie (CRB Occitanie, instance sociétale).

À la fin de ce chapitre, des rappels de définitions et de classification des différentes catégories d'EEE sont très clairs, et la hiérarchie proposée s'appuie sur une démarche très logique.

Il comprend aussi un encadré bienvenu qui rappelle que toutes les espèces exotiques ne sont pas nécessairement envahissantes, et que ce trait de « comportement » dépend grandement du contexte local.

Le sous-chapitre 'Méthodologie retenue' fait état de la gouvernance proposée pour l'élaboration de la stratégie et du cadre méthodologique général qui est envisagé. Plus précisément, il est proposé d'établir deux diagnostics, un **diagnostic biologique pour l'élaboration de la liste de référence des PEE et PEEpot d'Occitanie**, et un **diagnostic social et sociétal basé sur une enquête en ligne et des groupes de travail**.

Le premier, qui s'appuie sur des méthodes déjà éprouvées disponibles dans la littérature scientifique et technique permet de hiérarchiser les plantes exotiques en trois catégories PEE : « majeure », « modérée » et « émergente », et deux catégories PEEpot : « alerte » et « prévention ».

Le second a permis de mobiliser un maximum d'acteurs régionaux (1130 destinataires de 545 structures) autour de la Stratégie régionale et de cibler des actions cohérentes, ce qui est particulièrement important pour la réussite d'une telle stratégie.

Ensuite, **l'état des lieux régional** présente un historique de ce qui a été fait par le passé dans les deux anciennes régions et la façon de mutualiser ce passé.

Les résultats du diagnostic biologique sont détaillés et montrent l'importance du sujet : un peu moins d'un quart de la flore vasculaire est constitué de plantes exotiques (environ 1400) dont 3 % d'EEE et 3 % de potentiellement EEE.

Les résultats du diagnostic social et sociétal sont également très détaillés quant aux besoins des acteurs de la région en termes d'informations et de formations, de méthodes et d'appuis techniques, de protocoles et d'aide à la valorisation.

Ce chapitre contient des analyses relatives aux priorités à l'échelle régionale (réduire les impacts sur la biodiversité dans les milieux naturels et semi-naturels, prendre en compte les PEE à impacts sanitaires, collaborer avec les producteurs, les distributeurs, les prescripteurs et les utilisateurs sur les PEE).

La **Proposition d'une stratégie régionale Occitanie 2023-2032** se décline en six objectifs qui vont de la surveillance et la connaissance jusqu'aux actions de gestion et à la communication.

Le plan d'action, mis en œuvre pour une durée de 10 ans, sera piloté et coordonné par les deux Conservatoires. L'organigramme proposé de sa gouvernance comporte des structures et organismes co-animateurs, des membres de droit et des membres associés.

Les axes d'action sont (dans l'ordre) : 1 – la prévention, 2 – la gestion, 3 - l'amélioration des connaissances, 4 – la diffusion des connaissances, la formation et la communication, 5 – la gouvernance et la collaboration.

L'axe 1 est décliné en quatre actions, les axes 2, 3 et 4 en cinq actions chacun, l'axe 5 en quatre actions.

Le document semble ainsi très complet, équilibré, en mesure d'atteindre ses objectifs au mieux, sous réserve qu'il soit financé (il n'apparaît cependant pas de plan de financement dans le document).

Il est appréciable qu'à maintes reprises, le document fait le lien avec d'autres enjeux liés à la conservation de la biodiversité, et que figurent parmi les objectifs des actions en faveur des continuités écologiques, de l'amélioration des connaissances sur le rôle de la biodiversité dans la lutte contre le changement climatique, de la quantification et la qualification des services écosystémiques pour mieux visualiser les rapports

coûts/bénéfices, d'une meilleure valorisation des connaissances auprès des publics non spécialistes, etc.

Une remarque de forme : ce n'est qu'à la page 17 qu'il est expliqué que cette stratégie concerne seulement les plantes vasculaires néophytes (terrestres et aquatiques). Ainsi, cette stratégie ne porte pas sur les espèces de milieux marins. Le CSRPN propose que ceci figure plus haut dans le document.

Le 9 février 2023

Le rapporteur du Groupe Connaissance